

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize, le vingt huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 juin 2016

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<i>en exercice</i>	:	19
	<i>présents</i>	:	16
	<i>votants</i>	:	16

**PRESENTS :** MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, SILOTTO MM. LABORDE, LA SALMONIE, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** Mme PHILIT, MM. BORDE et LUTZ

**ABSENTS :**

Madame PRADELLE a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

### **INFORMATIONS SUR LES COMPTEURS LINKY**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, des informations contradictoires circulent et sont relayées par les médias sur l'installation future des compteurs communicants Linky.*

*Ayant été saisi de cette question par plusieurs administrés, il a jugé utile de demander à la direction départementale d'ENEDIS (anciennement E.R.D.F), de venir donner directement des informations en séance publique du Conseil municipal notamment pour clarifier les points d'inquiétude qui concernent les ondes électromagnétiques que peuvent générer ces futurs compteurs comme cela a été fait devant le Conseil communautaire du Pays Foyen.*

*Il laisse la parole à MM. VAN Der VLIET et MALAURIE, responsables d'ENEDIS, pour apporter l'information indispensable et éviter ainsi que le médiatique l'emporte sur le savoir :*

*Tout d'abord, Linky n'est pas le choix d'E.R.D.F mais un choix du législateur.*

*Les 3 axes principaux :*

- 1) Baisse des tarifs de prestations pour les clients grâce à Linky. Ce nouveau compteur facilitera le développement de l'autoconsommation, offrant un service plus performant à moindre coût (un seul compteur permettra de mesurer à la fois l'énergie produite et celle consommée).*
- 2) Baisse du coût de raccordement pour les producteurs d'électricité indépendants équipés de Linky.*
- 3) Champs électromagnétiques : le compteur Linky ne communique pas beaucoup et n'émet guère. Il s'exprime non par radio mais par le réseau électrique, quelques dixièmes de secondes par jour et environ une minute chaque nuit. Il émet des ondes électromagnétiques comme n'importe quel appareil électrique, un radio-réveil, un fer à repasser ou une brosse à dents électrique par exemple. A 20 cm, les émissions sont de 1 volt par mètre alors que les seuils sanitaires sont de 87 volts par mètre. Ces résultats ont été jugés « sans appel » lors d'une table ronde tenue le 11 mai 2016 à l'Assemblée Nationale et regroupant*

*parlementaires, élus de l'A.M.F, E.R.D.F, Etat (Direction de l'énergie et du climat) mais aussi des représentants des associations de consommateurs.*

*Après un échange de questions avec les élus, Monsieur le Maire remercie les représentants d'ENEDIS pour cet exposé qui relativise le problème. Pour sa part, il signale qu'il ne prendra pas d'arrêté municipal anti-Linky, car cet acte serait automatiquement déclaré illégal par l'autorité préfectorale.*

=oOo=

## **28-06-2016-01 : FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 avril dernier par laquelle la Commune a sollicité des subventions dans le cadre des nouveaux Contrats d'Objectifs du Département.

Concernant le projet « tout numérique à l'école » (11 555 € HT), il propose de solliciter une subvention sur le Fonds d'Equipement des Communes (FEC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant les difficultés de financement auxquelles la Commune doit faire face, sollicite du Conseil Départemental une subvention la plus conséquente possible dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes pour le projet équipement « tout numérique » à l'école (11 555 € HT), et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

## **28-06-2016-02 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2016**

Monsieur Joël ROUSSEAU, Adjoint délégué aux Travaux Publics, fait part au Conseil des prévisions de travaux d'entretien de voirie que propose la Commission municipale de la Voirie :

- lotissement des Tabacs : 5 960,60 € HT
- rue des Peupliers : 1 337,40 € HT
- rue des Pêcheurs : 7 411,67 € HT
- La Rouquette : 3 244,40 € HT
- route de l'Aérodrome : 8 129,60 € HT
- ZA du Grand Pont : 8 244,90 € HT
- rue du Rieu Vert : 3 248,55 € HT
- route du Pré des Doux : 2 043,25 € HT
- chemin de la Boriette : 1 391,05 € HT
- avenue de Mézières : 2 872,90 € HT
- rue de la Rouquette : 668,70 € HT

Ces travaux entrent dans le cadre du groupement de commande VRD mis en place par la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2015-2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer l'ordre de service à l'entreprise.

## **28-06-2016-03 : GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CDC POUR MARCHE DE VOIRIE**

La Communauté de Communes du Pays Foyen ayant décidé un nouveau groupement de commandes pour les travaux de voirie, le Conseil municipal décide les prévisions de crédits suivantes :

2017 : montant minimum 50 000 € HT

montant maximum 120 000 € HT

2018 : montant minimum 50 000 € HT  
montant maximum 120 000 € HT

## **28-06-2016-04 : EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes propositions d'emprunt faites par les organismes bancaires qui ont été sollicités afin de financer les travaux de voirie 2016.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de cet organisme bancaire sous les conditions suivantes :

### **Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de 50 000,00 EUR

Montant de l'annuité : 5 290,44 EUR

Durée : 10 ans

Objet du contrat : financer les travaux de voirie 2016

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2026**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 250,00 EUR

### **Article 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

*Monsieur le Maire précise que la renégociation de trois emprunts de la Caisse d'Épargne génèrera une diminution de la dette de 10 000 € ce qui permettra d'absorber l'annuité de ce nouvel emprunt.*

## **28-06-2016-05 : TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT SUSPENDU**

Madame PENISSON rappelle la délibération du 07 avril 2016 relative à la réfection du pont entre notre Commune et Pineuilh. Elle rend compte de la réunion du SDE 24 à laquelle elle a participé le 9 juin et qui permet de préciser la situation.

En effet, la rénovation des peintures de ce pont nécessite que les lampadaires soient déposés ainsi que les câbles qui les alimentent. Considérant les frais encourus, incontournables, il semble préférable de profiter de l'occasion pour changer les lampadaires et les moderniser avec des lampes LED. Cela engendrera des économies d'énergie et donc au budget de fonctionnement. La dépense engendrée est prise en charge à 55 % par le SDE 24 et le reste sera partagé entre les deux communes concernées.

La Commune, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Les travaux d'éclairage public sur le pont suspendu de la RD 936 étant nécessaires, il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement de l'éclairage du pont de la RD 936

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **22 107,12 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « renouvellement-solution LED ».

La Commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal (M. REGNER s'abstient):

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Maire de Pineuilh.

### **28-06-2016-06 : ENQUETE PUBLIQUE ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE A 90 000 VOLTS EXPLOITEE A 63 000 VOLTS, SAINTE-FOY – ST-GERAUD-DE-CORPS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une enquête publique a lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 3 août 2016, relative à l'enfouissement d'une ligne à 90 000 volts exploitée à 63 000 volts reliant Sainte-Foy-la-Grande à Saint-Géraud-de-Corps.

Compte tenu des éléments d'information fournis et du dossier d'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté.

### **28-06-2016-07 : COMITE BERGERACOIS DU SOUVENIR FRANCAIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a accepté d'être correspondant pour le Comité Bergeracois du Souvenir Français. Cette association a pour vocation de perpétuer le souvenir de tous les Français morts durant les différentes guerres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'allouer une subvention de 50 € au Comité Bergeracois du Souvenir Français.

**28-06-2016-08 : TOUR DE DORDOGNE CYCLISTE**

Madame PENISSON informe le Conseil municipal que le Tour de Dordogne Cycliste passera cette année par la Commune. Les coureurs arriveront par la RD 708 (avenue d'Angoulême), remonteront sur le coteau par la route de la Rouquette dont le sommet fera l'objet du challenge du meilleur grimpeur et quittera la Commune pour aller au Fleix. Les participants devraient arriver vers 14h00. Il s'agit d'une importante course d'amateurs relayée par de nombreux médias. Il est demandé à la Commune si elle veut participer sous la forme d'une prime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'une « prime de la Municipalité de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt » à hauteur de 150 €.

**28-06-2016-09 : FUSION DE DIVERS DFCI**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral PREF/DDL/2016/0098 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal (SI) de voirie forestière et de DFCI de la Forêt Barade, du SI de DFCI de la Double, du SI de DFCI de Vergt, du SIVOM de DFCI et voirie forestière de Villamblard, du SI de DFCI du Landais et du SI de développement forestier des Coteaux du Périgord Noir,

**Considérant** que cet arrêté n'a pas intégré les termes de la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2011,

**Considérant** que cet arrêté n'a pas non plus pris en compte les attendus présentés par la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal en date du 25 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal confirme sa décision initiale et émet un avis défavorable à l'arrêté préfectoral :

o Il considère en effet qu'il ne dispose pas d'élément suffisant pour apprécier en termes de compétence, d'organisation, de financement et d'opérationnalité, l'intérêt d'une fusion des six syndicats concernés,

o Par ailleurs, s'appuyant sur la lettre de transmission de cet arrêté en date du 26 Mai 2016, la collectivité qui adhère à une orientation visant à confier l'ensemble de la coordination de l'aménagement de la voirie forestière de protection incendie à « une structure départementale », comme le souhaite les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, s'étonne de la nécessité signalée d'aboutir à cet objectif par une « première étape » dont l'intérêt est discutable. En revanche et compte tenu du risque avéré dans notre Département, il lui apparaît qu'il eut été plus opportun de rechercher à atteindre cet objectif sans phase intermédiaire.

o En outre, compte tenu de sa position, le Conseil municipal se déclare incompétent pour proposer de définir la représentation, les statuts et les compétences de la fusion envisagée pour laquelle il est défavorable. Pas plus qu'il ne s'estime devoir être impacté par une participation à des « groupes de travail » qui auraient pour mission d'établir ses orientations.

o Enfin si « la procédure de passer-outre » est adoptée, le Conseil municipal est susceptible de reconsidérer son adhésion à cette nouvelle entité.

**28-06-2016-10 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement dans le budget.

Il propose les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>				
Autres groupements (SDE 24)			168758	600,00 €
Bâtiments et installations (SDE24)	2041582	600,00 €		

## 28-06-2016-11 : COTISATIONS 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 mai 2016 par laquelle ont été fixées les subventions et les cotisations 2016. Il s'avère que le montant de plusieurs cotisations n'était pas connu précisément et il convient de les modifier comme suit :

### ***COTISATIONS DIVERSES***

Union des Maires .....	555,30 €
Amicale des Maires du Pays Foyen .....	50,00 €
Marchés publics d'Aquitaine .....	209,60 €
SPA Bergerac (convention fourrière) .....	1 584,70 €
NAVIDOR .....	20,00 €
A.D.I.L. ....	300,00 €
Association de Sauvegarde de l'Environnement.....	472,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications de cotisation pour 2016.

---

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN :**

28-06-2016-01 : FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
 28-06-2016-02 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2016  
 28-06-2016-03 : GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CDC POUR MARCHÉ DE VOIRIE  
 28-06-2016-04 : EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE 2016  
 28-06-2016-05 : TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT SUSPENDU  
 28-06-2016-06 : ENQUETE PUBLIQUE ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE A 90 000 VOLTS EXPLOITEE A 63 000 VOLTS, SAINTE-FOY – ST-GERAUD-DE-CORPS  
 28-06-2016-07 : COMITE BERGERACOIS DU SOUVENIR FRANCAIS  
 28-06-2016-08 : TOUR DE DORDOGNE CYCLISTE  
 28-06-2016-09 : FUSION DE DIVERS DFCI  
 28-06-2016-10 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL  
 28-06-2016-11 : COTISATIONS 2016

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre des élèves de la classe de CM1/CM2 qui remercient la municipalité pour le prêt de la salle Marc Amanieux lors de l'exposition des tableaux qu'ils ont réalisés sur le thème « paysages rêvés ».

- Pour faire suite à la présentation du Tour de Dordogne Cycliste qui passera prochainement dans notre commune, M. REIX signale que notre jeune concitoyen Quentin Pacher, résidant à la Rouquette, s'est classé 20<sup>ème</sup> au récent Championnat de France de cyclisme professionnel sur route. Il s'est également signalé sur le dernier Paris-Nice. Au nom de la municipalité, Il lui adresse de vives félicitations dans l'espoir d'une première victoire chez les professionnels. Puis il signale que Stéphane SANTAMARIA, membre depuis son enfance du club de canoë-kayac de Port-Sainte-Foy, a été sacré Champion du Monde 2016 en individuel, Vice-Champion du monde par équipe et Médaillé d'Argent lors de la dernière Coupe du Monde. Il était ces jours derniers de passage à Cléret pour encadrer et conseiller de jeunes adeptes du club. Séance de dédicace et verre de l'amitié ont ponctué cet entraînement un peu exceptionnel. Jacques REIX, et Sylvie SILOTTO, chargée de la vie associative, ont participé à cette rencontre amicale aux côtés des dirigeants et du fondateur du club, Jacky BOUCHER. Après avoir chaleureusement félicité Stéphane pour ses performances, M le Maire lui a proposé de participer à une future rencontre avec la municipalité et la population. Réponse favorable de Stéphane en fonction de son agenda sportif assez chargé sur le plan national et international.

- Dans le cadre du festival « Les Reclusiennes » et sous l'égide de l'établissement public EPIDOR, Monsieur le Maire indique qu'un macaron sera dévoilé le 6 juillet sur le pont Montaigne pour indiquer que la Dordogne a été reconnue « réserve de biosphère » par l'UNESCO. Jusque là seul le pont d'Argentat a été concerné.

- Monsieur LABORDE indique que la Croix Rouge peut organiser une formation aux premiers secours à raison de 60 € par participant. Cette information fait suite à la demande du personnel communal où une dizaine d'agents sont candidats. Cinq d'entre eux pourraient suivre la formation cette année, cinq autres l'année prochaine. Il est proposé de contacter les communes avoisinantes pour organiser plusieurs sessions.

- Monsieur BOILEAU fait part des difficultés rencontrées avec l'association Gymnastes et Trampoline. Outre le fait que la présidente a changé plusieurs fois de domicile et que son dernier n'est pas connu, l'association n'a acquitté aucun loyer. Le Conseil décide de rompre la convention avec cette association et d'engager des poursuites si la situation n'est pas rapidement résorbée.

- Monsieur BOILEAU rappelle que les trottoirs et la chaussée du pont Montaigne présentent des dégradations dangereuses. Monsieur le Maire confirme qu'un courrier a bien été envoyé à la DRPP, Direction des Routes et du Patrimoine Paysager.

- Monsieur BOILEAU adresse au Conseil municipal et à l'ensemble du personnel communal les remerciements de Mme et M. JEANTIS pour les cadeaux qu'ils ont reçus à l'occasion de leur récent mariage, Mme JEANTIS étant ATSEM à l'école maternelle.

Monsieur le maire déclare la séance close.

### Questions du public :

- Madame ANDRO signale que les haies de divers riverains gênent le passage à pied sur la rue des Sables voire même en voitures lorsque deux véhicules se croisent. Elle demande s'il existe des règles à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet les haies doivent être entretenues à l'aplomb des limites séparatives entre le privé et le domaine public. Des courriers seront donc envoyés aux intéressés.
- Monsieur CORAUX revient sur la possibilité d'établir une borne d'apport volontaire de déchets organiques. Monsieur LA SALMONIE lui confirme que le principe est très bon et il lui indique qu'il est allé voir celle en place à Vélines. Il salue la qualité visuelle de l'installation mais souligne que lorsqu'il était là des odeurs désagréables émanaient de la borne. Par ailleurs cela nécessite un entretien régulier. Le sujet reste donc à l'étude.
- Monsieur CORAUX signale qu'un arbre menace de tomber dans la cote de la Rouquette. Monsieur ROUSSEAU va contacter le propriétaire.